

## SÉANCE DU 20 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 14 février 2012

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. JEGU Christel et JEUDY Fernand, excusés.

Madame GOUHIER Séverine a été élue secrétaire de séance.

**N° 09-2012 –  
Approbation du  
compte de gestion  
budget commune et  
budgets annexes –  
exercice 2011**

Dressé par Mme KAPFER Gisèle, Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 10-2012 –  
Approbation des  
comptes  
administratifs 2011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HOUDIN Raymond, adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, dressé par M. QUARGNUL Franco, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

## COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		163 433,11 €	75 605,50 €		75 605,50 €	163 433,11 €
Opérations de l'exercice	778 117,05 €	999 027,41 €	532 066,47 €	422 984,42 €	1310 183,52 €	1422 011,83 €
<b>TOTAUX</b>	<b>778 117,05 €</b>	<b>1 162 460,52 €</b>	<b>607 671,97 €</b>	<b>422 984,42 €</b>	<b>1385 789,02 €</b>	<b>1585 444,94 €</b>
Résultats de clôture		384 343,47 €	184 687,55 €		184 687,55 €	384 343,47 €
Restes à réaliser			111 354,00 €	16 550,00 €	111 354,00 €	16 550,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>384 343,47 €</b>	<b>296 041,55 €</b>	<b>16 550,00 €</b>	<b>296 041,55 €</b>	<b>400 893,47 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>384 343,47 €</b>	<b>279 491,55 €</b>			<b>104 851,92 €</b>

## COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		13 630,29 €		27 041,40 €		40 671,69 €
Opérations de l'exercice	41 644,31 €	47 956,33 €	29 600,00 €	23 253,82 €	71 244,31 €	71 210,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>41 644,31 €</b>	<b>61 586,62 €</b>	<b>29 600,00 €</b>	<b>50 295,22 €</b>	<b>71 244,31 €</b>	<b>111 881,84 €</b>
Résultats de clôture		19 942,31 €		20 695,22 €		40 637,53 €
Restes à réaliser			11 882,00 €		11 882,00 €	
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>19 942,31 €</b>	<b>11 882,00 €</b>	<b>20 695,22 €</b>	<b>11 882,00 €</b>	<b>40 637,53 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>19 942,31 €</b>		<b>8 813,22 €</b>		<b>28 755,53 €</b>

## COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT DU CLARAY

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		8 111,95 €				8 111,95 €
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>8 111,95 €</b>			<b>0</b>	<b>8 111,95 €</b>
Résultats de clôture		8 111,95 €				8 111,95 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		8 111,95 €				8 111,95 €

## COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA BARRIERE

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	160 698,65 €	160 698,65 €	108 612,58 €	108 612,58 €	269 311,23 €	269 311,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>160 698,65 €</b>	<b>160 698,65 €</b>	<b>108 612,58 €</b>	<b>108 612,58 €</b>	<b>269 311,23 €</b>	<b>269 311,23 €</b>
Résultats de clôture		0 €				0 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>						
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		0 €				0 €

<p><b>N° 11-2012 – Affectation des résultats</b></p>	<p>2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;</p> <p>3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;</p> <p>4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.</p> <hr/> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le résultat cumulé constaté au budget de la commune à la fin de l'exercice 2011, qui s'élève à 384 343,47 €,</p> <p>Vu le besoin de financement qui s'élève à 184 687,55 € et compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 111 354 € pour les dépenses et 16 550 € pour les recettes,</p> <p>Décide d'affecter 279 491,55 € à l'article 1068 ; le solde, soit 104 851,92 € est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).</p> <p>Pour le <u>budget assainissement</u>, le résultat d'exploitation s'élève à 19 942,31 € et est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement, compte tenu des restes à réaliser d'un montant de 11 882,00 € pour les dépenses, reste excédentaire de 8 813,22 €.</p> <p>Pour le <u>budget lotissement du Claray</u>, le résultat d'exploitation s'élève à 8 111,95 € et est conservé à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté).</p> <p>Pour le <u>budget lotissement La Barrière</u>, aucune somme n'est à affecter.</p> <hr/>
<p><b>N° 12-2012 – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif</b></p>	<p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Autorise le Maire, avant le vote du budget primitif 2012, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de : 163 133,27 €, répartis partiellement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération 45 Acquisition de matériel <ul style="list-style-type: none"> <li>Article 2152 Installations de voirie : 5 540,00 €</li> <li>Article 2811 Autres immobil.corpor. : 1 500 €</li> </ul> </li> </ul> <hr/>
<p><b>Gestion électronique des documents</b></p>	<p>Le maire fait part aux membres du conseil municipal, qu'il est fait actuellement une étude à la communauté de communes pour proposer la mise en place de la GED (gestion électronique des documents) ; une étude est en cours pour proposer ce système à l'ensemble des communes de la communauté de communes.</p> <hr/>

**N° 13-2012 – Vote  
des subventions 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sauf une abstention pour la subvention votée à la Batterie Fanfare l'Espoir,

Décide de verser, pour l'année 2012, les subventions suivantes :

* Amicale des Sapeurs Pompiers	934,20 €
* Amicale laïque	500,00 €
* APEL Saint Antoine	500,00 €
* Batterie Fanfare l'Espoir	750,00 €
* Bonheur du geste	100,00 €
* Bonheur et Sourire	300,00 €
* C.A.U.E.	68,60 €
* Conjoint survivants	95,00 €
* Les Etincelles	750,00 €
* Grpt Défense ennemis des cultures Ballots	280,77 €
* Grpt Défense ennemis des cultures Laval	280,77 €
* Section Gym	200,00 €
* Société de pêche	300,00 €
* SPA Laval	80,00 €
* Syndicat d'Initiative Saint Aignan	276,00 €
* Union Sportive Ballots	1 178,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 593,34 €</b>

En ce qui concerne les associations Comité des Fêtes, Comité départemental de la randonnée pédestre, Amicale des donneurs de sang et Retraite Sportive, les subventions seront votées ultérieurement.

**N° 14-2012 –  
Convention avec le  
groupement de  
coopération sanitaire**

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint en charge des affaires sociales, fait part aux membres du conseil municipal, que la commune de BALLOTS mettra à disposition du Pôle Santé, un agent technique pour assurer l'entretien ménager du local, situé 1, impasse de la Closeraie.

Monsieur Maxime CHAUVIN propose au conseil municipal la signature d'une convention entre les deux parties (commune de BALLOTS et le Groupement de Coopération Sanitaire), qui fixe les conditions de remboursement des frais d'entretien ménager du local du Pôle Santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide cette proposition.

**Personnel  
communal :  
réalisation d'un  
organigramme**

Rappel : lors de la réunion de conseil du 04 juillet 2011, il a été décidé la mise en place de l'entretien professionnel des agents communaux, à titre expérimental.

Pour ce faire, il y a lieu tout d'abord, de réaliser l'organigramme représentant les différents services de la mairie. Cet organigramme sera envoyé à chacun pour consultation, modification et décision lors de la prochaine réunion.

**N° 15-2012 –  
Participation des  
communes aux  
charges de scolarité  
de l'école Lefizellier**

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint en charge des affaires scolaires, rappelle les dispositions relatives à l'article L212-8 du code de l'Education, qui détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidants dans une autre commune. Cet article énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Le principe de base pour fixer le montant de la prise en charge est celui de l'accord des communes concernées : à savoir, la commune d'accueil et la commune de résidence.

A la rentrée de septembre 2011, 10 enfants résidant sur des communes extérieures sont scolarisés au sein de l'école publique Lefizellier :

- commune de LA ROE : 5 enfants (4 en maternelle – 1 en primaire)
- commune de LA SELLE CRAONNAISE : 2 enfants (1 en maternelle – 1 en primaire)
- commune de LA ROUAUDIÈRE : 1 enfant (en primaire)
- commune de FONTAINE COUVERTE : 2 enfants (en primaire).

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 212-8 du code de l'Education,

Autorise le maire à demander la compensation aux communes de La Roë, La Rouaudière et Fontaine Couverte, sur la base du coût moyen 2010 de l'école Lefizellier, fixé par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2011, soit pour un élève en maternelle 1 420,36 € et pour un élève en primaire 575,69 €, et autorise le maire à demander la compensation à la commune de La Selle Craonnaise sur la base du coût moyen 2010 de sa propre école publique (montant à communiquer par la municipalité de La Selle Craonnaise).

**N° 16-2012 – Station  
d'épuration :  
signature d'une  
convention pour  
entretien  
électromécanique**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de prestations de services a été signée le 1<sup>er</sup> mai 2003 avec la société Feljas et Masson. Par avenant signé en 2009, cette convention avait été renouvelée pour trois ans.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant et en avoir délibéré,

Autorise le Maire à le signer.

**N° 17-2012 - Terrain  
de Mme NEVEU-  
PLANTE, route de  
La Selle Craonnaise**

Maître Christian MENARD, notaire associé à Craon, a adressé un courrier en mairie ayant pour objet le terrain situé route de La Selle Craonnaise, et appartenant à Mme NEVEU-PLANTE.

Il propose à la commune l'acquisition de ce terrain, d'une superficie de 80a 40ca moyennant le prix net vendeur de 8 € le m<sup>2</sup>, soit pour un total de 64 320 €.

Le Conseil municipal,

**Questions diverses**

Rappelant qu'il reste encore des parcelles dans le lotissement La Barrière,

Décide de ne pas se porter acquéreur de cette parcelle.

---

- Un commercial de la société MEDIA PLUS démarche actuellement les artisans et commerçants de la commune, ainsi que des communes avoisinantes pour le renouvellement ou pour l'insertion de leur encart publicitaire dans le panneau situé près de l'église (publicité active sur deux ans).
  - Suite au passage de la société PRISMA pour la prise de vues aériennes de la commune de BALLOTS, il est décidé de faire faire deux agrandissements pour les installer dans le hall de la mairie ainsi que dans la salle de conseil (dimensions probables choisies : 60x90)
- 

**N° 18-2012 – Vente de terrain au Conseil Général**

Le conseil municipal,

Vu la proposition faite par le conseil général, et dans l'intérêt public, pour l'aménagement de sécurité de la RD 127 (route de Laubrières), d'acquérir une portion de chemin rural suivante :

- parcelle ZE 10 (105m<sup>2</sup>)

Accepte de vendre ce terrain au Conseil général pour l'euro symbolique,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre la commune et le Conseil général, qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire à Craon ; les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par le Département.

Cette délibération complète celle en date du 17 octobre 2011

---

**N° 19-2012 – Vente de terrain à M. et Mme Christophe CHEVALIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de M. et Mme Christophe CHEVALIER, domiciliés 4 impasse du Closeau à BALLOTS, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section G n° 422 en vue d'y construire une maison d'habitation pour personne à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 12 juillet 2010, avait décidé, après vote, la vente de cette partie de parcelle, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>.

Suite au passage du géomètre, la superficie cessible sera de 464 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer tous actes afférents à cette vente.

---